



Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion

du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 5 mai 2022
Salle de la Mairie - Le Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Commissaires du Gouvernement :

- Sophie MONACHON, représentant la Préfecture de la Gironde
- Hélène CHANCEL-LESUEUR, représentant la Préfecture maritime

Vice-présidents :

- Olivier ARGELAS, Organisation des Pêcheurs d'Aquitaine,
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Gérard RUIZ, Association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Membres :

- Xavier DANEY, commune d'Arès
- François MARTIN, commune de Lège-Cap Ferret,
- Laurent COURGEON, représentant la Direction inter-régionale mer Sud Atlantique (DIRMSA),
- Patrice BEUNARD, Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins (FFESSM 33),
- Philippe LEMERCIER, Association de protection des aménagements de Lège-Cap-Ferret (APALCF),
- Joël MELLET, SEPANSO Gironde.

Était excusé :

- Alexis BONNIN, Industries nautiques

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Hervé CAROFF, directeur délégué adjoint,
- Kévin LELEU, chef de l'unité Usages maritimes.

Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour.....	3
2.	Approbation du compte-rendu du Bureau du 4 février 2022.....	3
3.	Avis.....	3
3.1.	Projets d'arrêtés modifiant les zones d'implantation ostréicole, réglementant le mouillage et le stationnement et réglementant l'accostage et du mouillage en RNN du Banc d'Arguin.....	3
3.2.	Projet d'AOT pour l'installation de deux corps-morts écologiques dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin.....	10
3.3.	Projets d'AOT pour l'installation de 7 « points glisse », d'un kiosque de restauration et d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord et Sud.....	12
4.	Information sur les avis techniques et les instructions en cours.....	15
5.	Information sur les projets en cours	17
5.1.	Plan de relance - mouillages.....	17
5.2.	Etat d'avancement de l'analyse risque pêche Natura 2000.....	18
5.3.	Etat d'avancement sur la mise en œuvre du projet « Sea-boost ».....	19
6.	Présentation du rapport d'activité 2021	19
7.	AMI pour projet de sensibilisation des scolaires « Vivre et comprendre le Bassin d'Arcachon, de la lagune à l'océan ».....	20
8.	Questions diverses.....	21

Le quorum étant atteint, François DELUGA, Président du conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du CR de la séance du 04 février 2022
3. Avis
4. Information sur avis techniques et instructions en cours
5. Information sur les projets en cours
6. Présentation du rapport d'activité 2021
7. Avis sur le projet d'AMI pour des projets de sensibilisation des scolaires « Vivre et comprendre le Bassin d'Arcachon, de la lagune à l'océan »
8. Questions diverses

Délibération

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

PNMBA_del_bur_2022_08

2. Approbation du compte-rendu du Bureau du 4 février 2022

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 4 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération

Le compte-rendu du Bureau du 4 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

PNMBA_del_bur_2022_09

3. Avis

3.1. Projets d'arrêtés modifiant les zones d'implantation ostréicole, réglementant le mouillage et le stationnement et réglementant l'accostage et du mouillage en RNN du Banc d'Arguin

3.1.1 Présentation des projets

En février et avril 2022, la DDTM 33 a saisi le Conseil de gestion du PNMBA sur 3 projets d'arrêtés relatifs à la RNN du Banc d'Arguin :

- projet d'arrêté modifiant les zones d'implantations ostréicoles (ZIO ; 23/02/22)
- projet d'arrêté délimitant et réglementant la zone de mouillage et de stationnement diurnes (16/04/22)
- projet d'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN (16/04/22)

Les dossiers de saisine étaient composés des pièces suivantes :

- Projets d'arrêtés
- Précédents arrêtés (2021)
- Eléments cartographiques illustrant les évolutions proposées (2021 → 2022)
- Courriers de présentation de la DDTM 33
- Pour les ZIO, proposition du CRCAA du 11/01/22

Concernant les ZIO, le décret n°2017-945 prévoit 3 zones d'un seul tenant (45 ha cumulés maximum, passages compris). Au sein des ZIO, l'activité ostréicole est autorisée selon les modalités prévues par la législation en vigueur. Pour rappel, une 1^{ère} révision a eu lieu en 2021, suite à une proposition du CRCAA sur la base d'une méthode considérant les enjeux ostréicoles, les enjeux écosystèmes marins et les enjeux usages.

Le projet de modification soumis à l'avis du PNMBA fait suite à une nouvelle proposition du CRCAA, notamment pour prendre en compte les mouvements du banc. La surface cumulée proposée est de **43,1 ha**, située en dehors des ZPI. Quelques différences apparaissent entre le projet de la DDTM 33 et la proposition du CRCAA pour prendre en compte le cadastre actuel et faire certaines adaptations au regard du contexte local. Parmi les considérants, est évoquée la subordination de la délivrance des AECM dans les ZIO aux évolutions potentielles des zones de protection intégrale (ZPI) et de la cartographie des herbiers de zostères.

Concernant les zones de mouillages et de stationnement diurnes, le décret n°2017-945 prévoit l'interdiction du stationnement des navires, engins nautiques, engins de plage en dehors des zones de mouillage délimitées et réglementées. Il prévoit également la définition par arrêté **des conditions d'accostage et de mouillage des navires des sociétés de transport maritime** qui embarquent des passagers à destination de la RNN. Pour rappel, une 1^{ère} révision a eu lieu en 2019, puis 2021 pour prendre en compte l'évolution du banc et les possibilités de mouillage hors ZPI et ZIO, en considérant les questions associées à la sécurité.

Pour ces deux projets, une visite de terrain a été organisée le 31/03/22 pour observer les évolutions du banc et sa variabilité en fonction des marées. Etaient présents la DDTM 33, la DREAL NA, le gestionnaire, le PNMBA, l'APBA, la CAUB'ARC, l'UBA, l'AMPBA, BAE (la CEBA était excusée) et la SNSM d'Arcachon. L'UPNBA n'a pas pu être représentée. Cette sortie a permis la définition d'amers, de discuter des espaces de partage entre plaisanciers et navires de transport maritime, d'échanger sur la saisonnalité de la zone de mouillage au regard des enjeux avifaune, etc.

Concernant le projet relatif aux zones de mouillage et de stationnement diurnes, le projet d'arrêté prévoit une zone élargie du 01/04 au 31/10, avec l'utilisation d'amers pour les limites nord et sud. La zone serait restreinte du 01/11 au 31/03 pour prendre en compte les enjeux relatifs à l'avifaune pendant la période hivernale (Huîtrier pie, Bécasseau variable).

De ces zones sont exclues les ZPI et les ZIO. Le stationnement de courte durée est autorisé du lever au coucher du soleil. La vitesse est limitée à 3 nœuds au sein de la zone. La responsabilité des navigateurs est rappelée quant au mouillage de leur embarcation. Enfin, un espace suffisant doit être laissé pour ne pas gêner l'accès à leur zone de travail des navires professionnels.

Concernant le projet relatif aux conditions d'accostage, 3 zones d'accostage (Nord, Centre, Sud) sont prévues du 01/04 au 31/10. Seul la zone Centre sera autorisée du 01/11 au 31/03 au regard des enjeux avifaune.

Sur ces zones, il est prévu qu'un espace suffisant soit laissé pour ne pas gêner l'accès à leur zone de travail des navires professionnels (ostréiculteurs). La durée des manœuvres est strictement limitée aux opérations d'embarquement ou de débarquement de passagers. Pour la zone « Centre », les navires doivent quitter sans délai la zone d'accès à l'issue de toute opération d'embarquement ou de débarquement.

3.1.2. Analyse technique

L'analyse technique a été décomposée en plusieurs parties, en fonction des arrêtés concernés.

Concernant les visas des projets, il est relevé que la mention des décrets et arrêtés relatifs au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et aux sites N2000 dont il est opérateur serait opportune pour tous les projets d'arrêtés. De même, il apparaît nécessaire de poursuivre le travail entrepris autour du schéma d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages, dont les ZPI.

Concernant les réflexions approfondies appelées par les précédents avis du PNM sur les interactions à renseigner ainsi que sur les pratiques et modalités respectives à mettre en place au sein de la RNN, elle doit encore être initiée pour les arrêtés « mouillages » et « accostage ». Pour les ZIO, un travail est en cours au CRCAA sur ce sujet, avec un souhait du gestionnaire d'un travail collectif sur ce sujet associant le PNMBA, avec reprise du principe d'un cahier des charges dans le projet de plan de gestion de la RNN. Le PNMBA a un intérêt à être informé, et si possible associé à ce travail au regard de la contribution attendue de la RNN et des ostréiculteurs aux enjeux N2000 et PNM.

En termes de balisage, la matérialisation des extrémités et l'utilisation d'amers au nord et au sud du Banc pour la zone de mouillage et de stationnement permettront de faciliter la visualisation des zones par les usagers, en réponse à de nombreux retours sur les difficultés actuelles sur ce point (réserves du PNM sur ce point dans les différents avis). Pour les zones d'accostage, aucune modalité de balisage n'est mentionnée, malgré un intérêt pour les Zones Nord et Centre. Pour les ZIO, leur matérialisation pourrait s'appuyer sur celles des concessions, notamment sur les derniers rangs de pignots. Des remontées locales ont aussi souligné une incompréhension des limites de la ZIO Centre, en particulier côté nord, et la limite matérialisée de la ZPI qui ne correspond pas au zonage prévu par le dernier arrêté.

Concernant les conditions d'accostage, les représentants des sociétés de transport maritime ont émis le souhait de conserver la zone d'accostage Sud en 2022 (ajoutée en 2021 pour les navires armés en 4^{ème} catégorie). L'absence d'évaluation chiffrée de son utilisation, appelée par une réserve du PNMBA en 2021, ne permet pas de renseigner :

- La réelle utilisation de la zone ni l'opportunité de la conserver au regard des enjeux de gestion portée par la RNN ;
- Les futures propositions d'évolutions des conditions d'accostage et de mouillage.

L'intérêt de mener ce travail d'évaluation, mais sur les 3 zones d'accostage pour renseigner la réalité de leur fréquentation, est maintenu.

De même, pour l'accostage, il demeure important de veiller à ne pas générer de nécessité de passage, ou de ne pas concentrer la fréquentation dans des situations enclavées par les ZPI en cas d'évolution de leur périmètre. Ces paramètres ont toutefois été pris en compte pour le projet d'arrêté.

Concernant les ZIO, le projet d'arrêté 2022 mentionne la subordination de la délivrance des AECM à une cartographie des zostères, reprenant des réserves émises par le PNMBA sur les précédents arrêtés et enquêtes administratives. Sur ce point, le gestionnaire a informé le PNMBA d'un projet de cartographie pour l'été 2022, sans détailler à ce stade le protocole prévu.

Sur les ZIO également, l'avis du PNMBA de 2018 comprenait une recommandation sur le fait d'« engager une réflexion sur les zonages, notamment ostréicoles, pour permettre à moyen terme la préservation d'un espace de conche évoluant en absence d'activités anthropiques ». Cette recommandation est évoquée par le gestionnaire dans son avis sur le projet de ZIO 2022, avec le souhait que ces options puissent être discutées pour la définition des prochaines ZIO. Il apparaîtrait ainsi opportun d'associer le gestionnaire en amont des projets de modification des ZIO pour la prise en compte de ce type d'enjeux sur le Banc d'Arguin.

Enfin, sur la zone de mouillages et de stationnement diurnes, une annexe est prévue au projet d'arrêté permettant de visualiser les zones autorisées. La carte n'illustre toutefois pas les possibilités réelles de mouillage et de stationnement, ni les interdictions au sein des ZPI et des ZIO. Une information cartographique spécifique est à prévoir à destination des usagers, notamment à travers les supports produits par les Services de l'Etat (premier projet transmis par la DDTM 33 le 29/04)

3.1.3. Proposition technique

Considérant les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les projets d'arrêtés relatifs 1) aux Zones d'implantation ostréicoles, 2) aux zones autorisées au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage, 3) aux conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime ;

Considérant les périmètres du PNMBA, des sites N2000 FR7200679 et FR7212018 et de la RNN du Banc d'Arguin ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du PNMBA, valant document d'objectif pour les sites N2000 dont le PNM est opérateur ;

Considérant la révision en cours du Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;

Pour le projet d'arrêté modifiant les ZIO de la RNN du Banc d'Arguin, il est proposé **une analyse technique favorable**, accompagnée des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

- 1 - Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Une référence au Plan de gestion du PNMBA ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC).

- 2 - Garantir une matérialisation des ZIO sans ambiguïté pour les usagers, la gestion et le contrôle.

Recommandations :

1. Préciser les modalités d'actualisation des herbiers de zostères naines et marines en prévision de la délivrance des AECM suite à la modification des ZIO, pour 2022 ainsi que pour les années suivantes.
2. Poursuivre et consolider le travail initié sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages, en intégrant la révision potentiellement annuelle des ZPI.
3. Informer, et si possible associer, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon aux réflexions relatives aux pratiques ostréicoles à mettre en œuvre au sein de la RNN du Banc d'Arguin.
4. Associer le gestionnaire de la RNN en amont de l'élaboration des projets de modification des ZIO.

Pour le projet d'arrêté délimitant et réglementant de la zone autorisée au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin, il est proposé une analyse technique favorable, accompagnée des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

1. Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Le décret ministériel portant création du PNMBA ;
 - Une référence au Plan de gestion du PNMBA ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC).

Recommandations :

1. Mettre à disposition des usagers des supports d'informations cartographiques explicites sur l'espace réellement accessible au mouillage ;

2. Poursuivre et consolider le travail initié sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages, en intégrant la révision potentiellement annuelle des ZPI ;
3. Initier en prévision du prochain projet d'arrêté une réflexion approfondie et concertée avec les différentes parties prenantes sur :
 - Les interactions à renseigner entre les activités concernées par le projet d'arrêté et les enjeux de conservation de la RNN,
 - Les modalités de pratiques, de mouillage et de stationnement à privilégier au sein de la RNN du Banc d'Arguin.

Ce référentiel devra pouvoir évoluer au regard des retours d'expériences et des enjeux du site.

Pour le projet d'arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime qui embarquent des passagers à destination de la RNN du Banc d'Arguin, il est proposé une analyse technique favorable, accompagnée des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

1. Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Le décret ministériel portant création du PNMBA ;
 - Une référence au Plan de gestion du PNMBA ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC).
2. Soumettre l'arrêté à une reconduction annuelle avec la production d'une évaluation annuelle de l'utilisation des 3 zones d'accostage par les navires de sociétés de transport maritime, notamment en termes de nombres de débarquements et de caractéristiques des navires concernés.
3. Garantir une matérialisation des zones sans ambiguïté pour les usagers, la gestion et le contrôle.

Recommandations :

1. Poursuivre et consolider le travail initié sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages, en intégrant la révision potentiellement annuelle des ZPI ;
2. Le cas échéant, considérer l'évolution des ZPI pour la définition des zones d'accostage et de mouillage proposées pour les navires de sociétés de transport maritime afin de :
 - Ne pas générer de nécessité de passage dans les ZPI ;
 - Ne pas concentrer la fréquentation dans des situations enclavées par les ZPI.
3. Initier en prévision du prochain projet d'arrêté une réflexion approfondie et concertée avec les différentes parties prenantes sur :

- Les interactions à renseigner entre les activités concernées par le projet d'arrêté et les enjeux de conservation de la RNN ;
- Les modalités de pratiques, de mouillage et de stationnement à privilégier au sein de la RNN.

Ce référentiel devra pouvoir évoluer au regard des retours d'expériences et des enjeux du site.

3.1.4. Discussion

Gérard RUIZ demande la durée de validité des arrêtés. Hélène CHANCEL LESUEUR répond qu'il n'y a pas de date d'échéance prévue, et que leur validité court donc jusqu'au prochain arrêté. Sur le souhait d'une clause de revoyure annuelle, Hélène CHANCEL LESUEUR alerte sur la complexité de la réglementation dans le Bassin et la difficulté de son assimilation par les usagers. Une modification trop fréquente nuirait à leur application.

Gérard RUIZ indique que pour l'arrêté relatif à l'accostage, le PNMB a émis un avis suspendu à la fourniture d'informations liées à de la fréquentation. Il souhaite savoir si l'arrêté pourra être révisé en fonction des données qui seront fournies.

Christine BERTRAND indique que les usagers des loisirs en mer se sont insurgés contre l'UBA qui ne fournit pas le nombre de passagers transportés et ne considérerait pas les problématiques liées à la salubrité, ce qui créerait une distorsion entre l'UBA et les plaisanciers. Elle alerte également sur le flou autour de l'activité réelle de transport maritime de passagers à destination de la RNN.

Philippe HERIPRET indique que le conservateur de la RNN a fourni les chiffres de la présence en termes d'engins nautiques à moteur et que ces chiffres sont très importants certains jours. Il n'y a rien pour les accueillir (sanitaires, cheminements...) et l'accent est surtout mis sur la réglementation, et notamment les interdictions.

Hélène CHANCEL LESUEUR indique qu'il y a des avancées dans les nouveaux arrêtés avec notamment des zonages différenciés en fonction de la période (hiver/été). Pour les zones d'accostage en zone sud (concernant des navires de 4^{ème} catégorie), elle souhaite également une évaluation du nombre de passagers pour connaître l'intérêt des zones d'accostage.

Gérard RUIZ et Christine BERTRAND demandent à ce que la fourniture des données de l'UBA soit imposée dans l'arrêté.

Melina ROTH propose d'introduire une réserve pour que l'arrêté soit conditionné à l'organisation par le gestionnaire d'une évaluation annuelle de l'utilisation de chacune des 3 zones d'accostage par les navires des compagnies de transport maritime, notamment en termes de nombre de débarquements et de caractéristiques des navires concernés.

A l'issue de ces échanges, le Président propose de passer aux votes. Les avis sont adoptés à l'unanimité.

Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et de recommandations sur le projet d'arrêté modifiant les zones d'implantation ostréicole de la RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_del_bur_2022_10
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et de recommandations sur le projet d'arrêté réglementant le mouillage et du stationnement en RNN du Banc d'Arguin	PNMBA_del_bur_2022_11
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et de recommandations sur le projet d'arrêté réglementant l'accostage et le mouillage en RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_del_bur_2022_12

3.2. Projet d'AOT pour l'installation de deux corps-morts écologiques dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin

3.2.1. Présentation analyse du projet

Le 19/04/2022, la DDTM 33 a saisi le Conseil de gestion du PNMBA pour avis sur une demande d'AOT au bénéfice de la SEPANSO pour l'installation de deux corps-morts dans l'actuelle zone de mouillage de la RNN du Banc d'Arguin.

Le projet d'AOT prévoit l'implantation de 2 corps-morts de moindre impact écologique au Nord et au Centre de la zone de mouillage, sur une superficie d'environ 1 m², pour le stationnement des moyens nautiques du gestionnaire. Cette AOT serait accordée à compter de la date de signature jusqu'au 31/10/23, avec un retrait de la ligne et de la bouée entre octobre 2022 et juin 2023. L'évaluation N2000 conclut à l'absence d'incidence.

3.2.2. Analyse et proposition techniques

Le projet n'appelle pas de remarque particulière sur le plan technique, avec une absence d'effets négatifs sur les habitats et les espèces à enjeux du PNMBA. Toutefois, les visas ne mentionnent pas la création du PNMBA ni l'approbation de son Plan de gestion, ni les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000 dont le PNM est opérateur. De même, ils ne mentionnent pas le décret portant extension et modification de la RNN du Banc d'Arguin. La mention de ces textes dans les visas serait pertinente au regard des périmètres concernés et des objectifs du projet.

Considérant les éléments techniques présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant l'absence d'incidences significatives de ce projet sur les espèces et habitats N2000 ;

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMBBA et des sites Natura 2000 dont il est opérateur, et ceux de la RNN du Banc d'Arguin ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Considérant la révision en cours du Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;

Il est proposé une analyse technique favorable, accompagnée de la réserve suivante :

Réserve :

1. Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Le décret ministériel portant création du PNMBBA ;
 - Une référence au Plan de gestion du PNMBBA ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC) ;
 - Le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin.

3.2.3. Discussion

Suite à cette présentation, François MARTIN alerte sur les soucis rencontrés dans le cadre du projet R&D menés entre ETM, la commune de Lège – Cap Ferret et le PNMBBA avec les corps-morts écologiques proposés par ETM. Melina ROTH rappelle que ce contrat a permis l'expérimentation d'un prototype, avec des améliorations apportées en cours et suite au projet. Ces améliorations, reprises dans le produit commercialisé, portent notamment sur l'utilisation de lignes textiles au lieu des filins d'aciers, avec de très bons retours de la part du poseur de corps-morts et des services techniques de la Mairie de Lège – Cap Ferret. Par ailleurs, les performances environnementales ont été avérées par un suivi scientifique.

Melina ROTH indique que l'avis porte sur l'AOT pour ces corps-morts, et non sur le choix du modèle par le gestionnaire de la RNN

A l'issue de ces échanges, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté à l'unanimité.

Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti d'une réserve sur le projet d'AOT pour l'installation de deux corps-morts écologiques dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin	PNMBBA_del_bur_2022_13
---------------------	--	-------------------------------

3.3. Projets d'AOT pour l'installation de 7 « points glisse », d'un kiosque de restauration et d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord et Sud

3.3.1. Présentation du projet

Les 19 et 20 avril 2022, la DDTM 33 a saisi le PNMBA sur 9 projets d'AOT situés sur la Plage de La Salie (La Teste-de-Buch). Ces projets d'AOT concernaient l'installation de 7 « points glisse », d'un kiosque de restauration et d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord et Sud (Tableau 1).

Tableau 1. Caractéristiques des projets d'AOT

Site	Structure	Surface (Installations)	Durée (Période)	Véhicule	Remorque
Salie Nord	Ocean Roots	25m ² (2 tentes de 9m ² chacune)	2 ans (01/07 – 15/09)	0	1
Salie Nord	Seven Seas	25 m ² (1 tente de 9m ²)		0	1
Salie Sud	It's on surf school	25 m ² (1 tente de 9m ²)	2 ans (01/07 – 15/09)	1	1
Salie Sud	Salty Surf'n Stay	25 m ² (1 tente de 9m ²)		1	0
Salie Sud	Arcagliss	25 m ² (1 tente de 9m ²)		1	1
Salie Sud	Pyla Surf School	25 m ² (1 tente de 9m ²)		1	1
Salie Sud	Alex Kite School	15 m ² (aucune)		1	0
Salie Nord	Cap 33	1 500m ² (cabane, terrasse + 6 terrains : volley (x1), tennis (x3), football (x2))	1 an (15/06 – 15/09)	0	0
Salie Nord	SAS Doni	21,25 m ² (1 kiosque + terrasse)	3 ans (15/05 – 30/09)	0	0

3.3.2. Analyse et proposition techniques

La lecture technique de ces projets d'AOT repose sur la considération des éléments suivants :

- Mention des visas relatifs au PNMBA et aux sites N2000 dont il est opérateur ;
- Interdiction du stockage de produits dangereux, dispositifs de prévention contre une contamination chimique ;
- Rappel de la responsabilité du bénéficiaire pour éviter les risques de pollutions associés à la présence de véhicules (fuite d'huiles et d'hydrocarbures) ;
- Possibilité d'information et de recommandations sur site par le PNMBA et/ou l'ONF sur les espèces d'oiseaux à enjeux, notamment le Gravelot à collier interrompu ;
- Mention des sessions de sensibilisation par le PNMBA et/ou l'ONF à destination du personnel des installations, afin de prévenir tout risque de dérangement de la faune, notamment du Gravelot à collier interrompu ;
- Intégration paysagère et esthétique des installations dans le site.

Au regard de ces éléments, l'analyse des projets conduit à la lecture technique reprise dans le Tableau 2. Ce type d'analyse démontre une prise en compte de plusieurs des réserves et recommandations émises par le PNMBA depuis 2019, avec le souhait de se diriger vers une grille de lecture permettant une instruction plus légère des prochaines AOT, dès lors qu'elles reprennent les différents éléments attendus.

Tableau 2. Grille d'analyse des projets d'AOT



Réserve



Recommandation

Projets d'AOT	Visas	Annexe Autorisation véhicule	Nuisances sonores	Ramassage déchets	Stockage produits chimiques	Responsabilité sur risques fuites huiles et hydrocarbures	Informations PNMB / ONF espèces à enjeux	Sessions sensibilisation PNMB / ONF	Intégration paysagère
7 Points glisse	✓	✗	✓	✓	Sans objet	✓	✓	✓	✓
Infrastructures sportives	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓
Kiosque de dégustation	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✓

Par ailleurs, les évaluations d'incidence Natura 2000 n'ont relevé aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire présents, compte tenu de la localisation des AOT en dehors des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon. Toutefois, considérant l'article L414-4 du Code de l'environnement, ces habitats et espèces à enjeux devraient être pris en considération au regard des sites susceptibles d'être concernés. Au regard du contenu des demandes et de la méconnaissance constatée des enjeux associés aux sites N2000 à proximité de leurs installations, il serait opportun de prévoir une information des futurs demandeurs sur ces sujets pour les aider à compléter les formulaires, en considérant les attendus listés à l'article R414-23 du Code de l'environnement.

Considérant les éléments présentés dans le dossier de saisine ;

Considérant les périmètres et les enjeux du PNMB et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant les objectifs du Plan de gestion du PNMB, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant l'absence d'incidences significatives de ces projets sur les espèces et habitats N2000 ;

Sur les 7 projets d'AOT pour l'installation de « points glisse » sur la plage de la Salie, il est proposé une analyse technique favorable, accompagnée des recommandations suivantes :

Recommandations :

1. Annexer l'autorisation pour la circulation des véhicules sur le DPM aux projets d'AOT ;
2. Informer le pétitionnaire des attendus relatifs à l'évaluation d'incidences N2000 à joindre aux prochaines demandes d'AOT au regard des enjeux des sites N2000 présents à proximité, en considérant notamment l'article R414-23 du Code de l'environnement.

Sur le projet d'AOT pour l'installation d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord, il est proposé une analyse technique favorable accompagnée des recommandations suivantes :

Recommandations :

1. Annexer l'autorisation pour la circulation du véhicule sur le DPM au projet d'AOT et rappeler la responsabilité des pétitionnaires de prévenir toute dégradation, fuite d'huile et hydrocarbure.
2. Informer le pétitionnaire qu'une session de sensibilisation du personnel d'environ 2 heures, réalisée par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, pourra lui être proposée selon une date à convenir avec lui ;
3. Informer le pétitionnaire des attendus relatifs à l'évaluation d'incidences N2000 à joindre aux prochaines demandes d'AOT au regard des enjeux des sites N2000 présents à proximité, en considérant notamment l'article R414-23 du Code de l'environnement.

Sur le projet d'AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord, il est proposé une analyse technique favorable, accompagnée des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

1. Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Le décret ministériel portant création du PNMBA ;
 - Une référence au Plan de gestion du PNMBA ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC).
2. Préciser que tout stockage de produits dangereux ou susceptibles de polluer par contact de l'eau est proscrit et que le pétitionnaire doit s'assurer de l'efficacité des dispositifs de prévention contre la contamination chimique du milieu marin lié à l'usage de son installation.

Recommandations :

1. Annexer l'autorisation pour la circulation du véhicule sur le DPM au projet d'AOT et rappeler la responsabilité des pétitionnaires de prévenir toutes dégradation, fuite d'huile et hydrocarbure.
2. Indiquer dans le projet d'AOT que des recommandations ou instructions pourront être formulées sur site par les agents du Parc naturel marin et/ou de l'ONF pour éviter ou limiter, le cas échéant, les nuisances sur les espèces protégées dont le Gravelot à collier interrompu
3. Informer le pétitionnaire qu'une session de sensibilisation du personnel du kiosque d'environ 2 heures, réalisée par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, pourra lui être proposée selon une date à convenir avec lui ;

4. Informer le pétitionnaire des attendus relatifs à l'évaluation d'incidences N2000 à joindre aux prochaines demandes d'AOT au regard des enjeux des sites N2000 présents à proximité, en considérant notamment l'article R414-23 du Code de l'environnement.

3.3.3. Discussion

Suite à cette présentation, Hélène CHANCEL LESUEUR précise qu'un travail similaire sur les évaluations d'incidence N2000 est en cours avec le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

Gérard RUIZ demande les raisons conduisant à des durées différentes entre les AOT. Hélène CHANCEL LESUEUR précise que ces durées sont certainement liées au type d'activités et au contexte économique. La DDTM 33 pourra apporter des éléments complémentaires sur ce point si nécessaire.

Philippe HERIPRET alerte sur le positionnement des AOT par rapport aux vagues recherchées par les écoles de surf, et une possible différence sur le terrain entre les AOT et l'implantation réelle des écoles. Cet aspect devra être considéré lors des prochaines AOT.

A l'issue de ces échanges, le Président propose de passer au vote. Les avis sont adoptés à l'unanimité.

Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de recommandations sur les 7 projets d'AOT pour l'installation de « points glisse » sur la plage de la Salie	PNMBA_del_bur_2022_14
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et d'une recommandation sur le projet d'AOT pour l'installation d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord.	PNMBA_del_bur_2022_15
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et de recommandations sur le projet d'AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord	PNMBA_del_bur_2022_16

4. Information sur les avis techniques et les instructions en cours

Un point est ensuite fait sur les avis techniques et les instructions en cours. Melina ROTH rappelle que le PNMBA peut être sollicité pour avis technique au titre de NATURA 2000 ou à différentes étapes préliminaires de l'instruction avec des saisines qui peuvent être prévues par les textes ou relever de l'initiative des services instructeurs pour conforter leur analyse, y compris parfois en amont de la saisine du conseil de gestion.

Le 15/03/22, la DDTM 33 a saisi le PNMB pour **avis technique sur l'EIN2000 d'un évènement porté** par le club Athlétisme Nord Bassin sur la commune d'Andernos-les-Bains. Une course « nature », une marche nordique, un relais et des randonnées sont prévus, avec un parcours à travers la forêt et incluant un passage sur la plage d'Andernos.

L'avis technique du PNMB du 25/03/2022 a notamment porté une attention sur :

- l'évitement du piétinement de la laisse de mer pendant le passage des coureurs sur la plage ;
- la limitation des facteurs de dérangement de l'avifaune, en termes de présence, de passage et de nuisances sonores ;
- la nécessité de réduction des déchets produits dans le cadre de l'évènement ;

Une vigilance particulière a aussi été appelée sur les attendus relatifs à une EI_Natura 2000.

Le 16/03/2022, la DDTM 33 a saisi le PNMB pour **avis technique sur l'EIN2000 d'une manifestation nautique** portée par le Cercle Nautique du Ferret et l'association Les Marins de la Lune sur la commune de Lège-Cap Ferret. L'évènement propose une régata en catamarans et trois parcours en stand up paddle.

L'avis technique du PNMB du 31/03/2022 a notamment porté une attention sur :

- l'évitement de la laisse de mer et des herbiers de Zostère ;
- la limitation des facteurs de dérangement de l'avifaune, en termes de présence, de passage et de nuisances sonores ;
- la nécessité de réduction des déchets produits ;
- un rappel de la réglementation sur la navigation, notamment autour de l'Île aux Oiseaux ;
- une mise en conformité avec les autorisations attendues pour une manifestation sportive dans la RNN du Banc Arguin ;

Là-aussi, une vigilance particulière a aussi été appelée sur les attendus relatifs à une EIN2000.

Concernant le **projet de travaux dans le port *Ostrea edulis***, la DDTM 33 a saisi le PNMB le 23 novembre 2021 puis le 10 janvier 2022 pour avis technique sur l'évaluation des incidences Natura 2000 d'un projet de déclaration loi sur l'eau, porté par le SMPBA. Suite à l'analyse technique du PNMB, et à la demande de la DDTM, le pétitionnaire a transmis un projet porté à connaissance pour proposer des modifications de l'arrêté d'autorisation de dragage initiale des ports sur la prise en compte des curages mécaniques et la réutilisation des sédiments in situ en remblais. Les sédiments dépassant les seuils N2 seraient évacués sur le site ICPE de La Mole pour être gérés à terre dans des filières de valorisation spécifiques.

L'analyse technique du PNMB portera sur l'EI N2000 suite aux nouveaux éléments apportés.

Un **projet de réensablement des plages d'Arcachon et du Nord Pyla pour la période 2023-2032** est porté par le SIBA. Le 04/02/22, la DDTM a saisi le PNMB sur l'étude de la régularité du dossier de la demande d'autorisation environnementale. Le 17/03/22, la DDTM a saisi le PNMB pour avis conforme sur ce projet, avec une date limite de réponse fixée au 01/05 (demande de délai jusqu'au 01/07). Une analyse technique sera proposée au Conseil de gestion le 27/06 prochain.

Le 02/05/2022, la DDTM a saisi le PNMB pour avis simple sur le **projet d'AOT relatif à la billetterie de l'UBA sur la plage de Robinson**, avec un délai de réponse fixé à 1 mois (01/06/22).

Un avis favorable du PNMBA avait été émis sur les projets 2020 et 2021, avec toutefois plusieurs réserves liées notamment :

- Aux enjeux environnementaux du site (présence de Gravelot)
- Aux difficultés associées aux flux de passagers générés par la billetterie (stationnement, cheminement, déchets, accès aux sanitaires, danger incendie, etc.)

Sur les difficultés associées aux flux de passagers, les réserves 2020 et 2021 portaient en particulier sur :

- L'organisation d'un accès à des sanitaires pour le public (non mentionné dans le projet d'AOT ni dans le dossier de saisine)
- La transmission d'un registre précisant la provenance des passagers (le registre est prévu par l'AOT, non présent dans le dossier de saisine)
- La mise en œuvre effective d'une réflexion sur la pertinence et la cohérence globale de l'implantation proposée, avec à minima la tenue d'une première réunion en 2021 (pas de réunion de concertation organisée à la connaissance du PNMBA)

Le Président complète en alertant sur les précédents avis du PNMBA, et sur le calendrier de saisine qui ne permettrait pas de traiter ce sujet en instance. Il souhaite un report de l'instruction et de la date d'installation de la billetterie pour que cela puisse être traité au prochain Conseil de gestion.

5. Information sur les projets en cours

5.1. Plan de relance - mouillages

Concernant le **Plan de relance**, le PNMBA porte un volet relatif à l'accompagnement de la transition vers des mouillages écologiques. Le budget pour ce volet est de 880 k€, sous forme des subventions (80%). A ce stade, une seule convention est signée avec la commune de La Teste de Buch. Les discussions sont toujours en cours avec les communes d'Arcachon et de Lège – Cap Ferret. Ces discussions illustrent la nécessité de prioriser les mouillages traditionnels à remplacer au regard des délais imposés. Lors des échanges avec les gestionnaires sont notamment discutés :

- Le type de ZMEL à prioriser (Pleine eau, estran)
- Le type de mouillages et les critères de « moindres impacts écologiques » à considérer
- Les autres activités maritimes potentiellement concernées par les projets, et notamment la pêche professionnelle

Au regard de ces différents éléments, et dans le cadre du Plan de relance, il est proposé d'accompagner :

- Les projets de transitions dans les ZMEL en pleine eau hors zone de pêche à la drague
- Les projets de transitions dans les ZMEL asséchantes / sur l'estran

Une information sur ce point sera faite auprès des communes d’Arcachon et de Lège – Cap Ferret ainsi qu’au Syndicat mixte des ports du Bassin d’Arcachon lors de prochaines réunions de travail. Par ailleurs, il est souligné que l’exercice relatif au Plan de relance n’est que la 1^{ère} étape d’une stratégie de transition à prévoir sur le moyen et le long termes. Cette stratégie devra considérer l’ensemble des enjeux environnementaux et socio-économiques évoqués dans le cadre du Plan relance.

5.2. Etat d’avancement de l’analyse risque pêche Natura 2000

Depuis 2019, le PNMBBA mène, en partenariat avec le CRPMEM N-A et le CDPMEM 33, une étude sur les interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d’Arcachon, et notamment sur les habitats marins. Dans cette étude sont considérés :

- le périmètre du PNMBBA
- l’ensemble des activités de pêche professionnelle dans ce périmètre
- A ce stade, les habitats d’intérêt communautaire (Natura 2000)

Cette étude s’inscrit dans un contexte de renouvellement de plusieurs arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche maritime sur le Bassin d’Arcachon, dont la date d’échéance est fixée au 31/12/2022. Elle doit répondre à l’ARP attendue par Article L 414 du Code de l’environnement.

Au 05 mai 2022, les étapes réalisées sont les suivantes :

1. Réalisation du **diagnostic socio-économique** de la pêche professionnelle (pré-requis)
2. Définition des **niveaux d’enjeux** des habitats marins (pré-requis)
3. **Identification de 62 interactions Pêche / Habitats marins** dont le risque est à qualifier
4. Application de la méthode nationale pour définir les **risques de dégradation**
5. Application de la méthode nationale pour prendre en compte du niveau d’enjeux des habitats (1^{er} niveau « RAOC »)

Il est rappelé que l’ensemble de ces étapes a fait l’objet d’une note d’état d’avancement transmise aux Services de l’Etat le 01/06/21 et présentée au Conseil de gestion du 01/07/21

L’étape en cours concerne la requalification des 1^{ers} niveaux de RAOC en prenant en compte les autres paramètres écologiques et les paramètres relatifs à l’activité de pêche.

En parallèle, des **réflexions sur les mesures de gestion potentielles** en fonction des risques identifiés sont menées. Elles concernent tant des mesures génériques que plus spécifiques. Pour les mesures qui devront faire l’objet d’une réglementation, il est souhaité par les partenaires de s’appuyer sur les arrêtés pêche existants dès que cela est possible.

En termes de calendrier, il est envisagé :

- Courant juin 22 : Réunion avec les Services de l’Etat pour un état d’avancement de l’ARP
- CdG 27/06/22 : Présentation des « RAOC » et mesures potentielles identifiées.
- CdG 11 ou 12/22 : Mention des mesures retenues dans les arrêtés cadres réglementant la pêche pro dans le Bassin d’Arcachon, avec saisine du PNMBBA.

5.3. Etat d'avancement sur la mise en œuvre du projet « Sea-boost »

Un point est fait sur la mise en œuvre du projet « Sea-boost », dont les objectifs sont de 1) Caractériser précisément les effets hydrodynamiques du dispositif, et 2) Modéliser ces effets pour déterminer les conditions et configurations optimales pour l'utilisation du dispositif afin d'assister la restauration participative par semis des herbiers de Zostère naine. Pour ce projet, une expérimentation en laboratoire a été envisagée dans un premier temps pour évaluer les effets hydrodynamiques des dispositifs dans des conditions de vagues et de courantologie contrôlées. Au regard du coût et de la disponibilité des installations, il a été retenu de le faire en milieu naturel, avec l'objectif de caractériser et modéliser les effets des dispositifs dans une grande variété de conditions.

Lors du Bureau du 04/02/2022, il a été questionné la possibilité d'explorer :

- D'installer les dispositifs dès la signature de l'AOT pour éviter l'impact du sillage des bateaux
 - *L'effet des sillages n'aura aucune incidence sur les résultats de l'expérimentation*
 - *La disponibilité du sous-traitant et les termes du contrat ne permettraient pas de le faire en mars et avril*

- De répéter l'expérimentation en mars puis en mai pour évaluer l'effet du sillage sur les dispositifs.
 - *La localisation et les moyens mis en œuvre ne permettent pas de répondre à cette problématique*
 - *Ifremer souhaiterait travailler sur ces effets dans le cadre d'une étude dédiée*

Le calendrier retenu est le suivant :

- 1) **Installation des dispositifs** le 06/05/2022
- 2) **Instrumentation** le 10/05/2022
- 3) **Acquisition des données** du 11/05 au 25/05/2022
 - **Enregistrement des données 24/24h et 7/7j.**
 - **Intervention tous les 2 jours** pour faire varier les caractéristiques de l'un des dispositifs.
- 4) **Retrait des dispositifs** le 30/05/2022

Le site sera repéré par des piquets en bambou.

6. Présentation du rapport d'activité 2021

Le rapport d'activités d'un parc naturel marin est un document attendu par le Code de l'environnement. Il permet de présenter et faire la synthèse de ce qui a été fait par le PNMA lors de l'année écoulée.

La nouvelle chargée de communication du PNMA étant arrivée récemment, seule une première ébauche du rapport d'activités a pu être mise dans le dossier de séance.

Melina ROTH invite les membres du Bureau à revenir vers le PNMBA pour communiquer les remarques éventuelles afin de pouvoir le présenter, pour validation, au prochain Conseil de gestion.

7. AMI pour projet de sensibilisation des scolaires « Vivre et comprendre le Bassin d’Arcachon, de la lagune à l’océan »

Initié en 2019, le projet « Vivre et comprendre le Bassin, de la lagune à l’océan » connaît un succès croissant auprès des enseignants du secondaire. Sur l’année 2021-2022, 18 classes participent au projet, permettant à plus de 500 élèves de bénéficier d’animations sur mesure à la découverte de la biodiversité du Bassin, de sa culture maritime et des métiers liés au domaine maritime. La mise en œuvre du projet repose sur une convention de coopération avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne / Maison de la Nature. Pour l’année 2022-2023, le projet est budgétisé sur la base de la participation de 20 classes, tout au long de l’année, avec des visites de terrain et des rencontres prévues avec les acteurs du territoire. Un Appel à manifestation d’intérêt (AMI) doit être lancé fin mai, avec, comme les années précédentes, deux dates de remise des candidatures : fin juin et mi-septembre 2022. Les candidatures notées sur 20 seront évaluées en fonction de leur pertinence et de leur qualité selon les critères pondérés suivants :

1. Projet intégrant la compréhension du Bassin d’Arcachon, des milieux marins et des activités liées à la mer dans les enseignements – 6 points
2. Projet permettant d’associer plusieurs enseignements dans une approche pluridisciplinaire des sujets – 6 points
3. Insertion du projet dans la vie de l’établissement et partage avec les familles – 4 points
4. Dynamisme et cohérence du projet – 4 points

Un même établissement scolaire pourra proposer plusieurs classes. Un même enseignant pourra proposer plusieurs classes. Toutefois, le PNMBA s’attachera à favoriser la participation d’un maximum d’établissements scolaires autour du Bassin d’Arcachon.

Melina ROTH indique que des vidéos sont disponibles sur le site internet du PNMBA permettant de rendre compte de tout ce qui a été fait avec ces classes lors de l’année 2021-2022.

Philippe LERMERCIER suggère l’intérêt d’associer les associations pour aider les enseignants à construire leurs projets. Melina ROTH souligne cet intérêt, notamment si le projet est destiné à toucher plus de classe. Par ailleurs, au regard de l’intérêt suscité par ce projet sur des communes autres que celles associées au PNMBA, la question des sources de financements se posera.

Délibération	Avis favorable à l’unanimité sur le projet d’AMI pour des projets de sensibilisation des scolaires « Vivre et comprendre le Bassin d’ Arcachon, de la lagune à l’océan »	PNMBA_del_bur_2022_17
---------------------	---	------------------------------

8. Questions diverses

La SEPANSO Gironde a souhaité poser une question concernant le dragage des ports et des chenaux d'accès dans le Bassin d'Arcachon. La SEPANSO Gironde souhaite notamment que les opérations de dragages soient appréhendées dans leur ensemble en tenant compte :

- de la capacité du milieu à supporter les impacts ;
- de la disponibilité des centres de traitement et bassins de rétention pour accueillir dans des conditions compatibles ;
- de l'établissement systématique de préconisations (recommandations, réserves) ;
- d'un suivi rigoureux de leur prise en compte et d'une évaluation de l'efficacité de ces dernières.

Ces conditions ne seraient pas remplies actuellement. Face à ce constat, le rôle du PNM devrait être renforcé sur ce sujet.

Le Président rappelle le rôle du maître d'ouvrage sur les différents points soulevés.

Outre les autorisations et les demandes associées, Melina ROTH indique que disposer du calendrier et des différents dossiers déclaratifs sur l'ensemble des travaux de ce type aiderait beaucoup le PNMB à avoir une vision globale sur les effets cumulés potentiels.

Helen CHANCEL LESUEUR rappelle également tous les contrôles associés à ces travaux, et qu'il pourrait être prévu d'envoyer au PNMB les données associées aux suivis des travaux.

Melina ROTH souligne que ce type de transmission, en plus des calendriers prévisionnels des travaux, permettrait d'avoir une vision précieuse sur le temps long.

Philippe LERMERCIER souligne également le rôle que le projet ARCADE peut avoir sur ces problématiques

A une question de Joël MELLET sur les zones de protection forte suite à la parution du décret le 22/4/22, Melina ROTH indique que le PNMB travaille actuellement sur ce qui pourrait être considéré comme ZPF en l'état sur le Bassin d'Arcachon. Des réunions avec les Services de l'Etat mais aussi avec les autres acteurs sont prévues prochainement à ce sujet.

Tableau des décisions et délibérations

Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_del_bur_2022_08
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 07 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_del_bur_2022_09
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et de recommandations sur le projet d'arrêté modifiant les zones d'implantation ostréicole de la RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_del_bur_2022_10
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et de recommandations sur le projet d'arrêté réglementant le mouillage et du stationnement en RNN du Banc d'Arguin	PNMBA_del_bur_2022_11
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et de recommandations sur le projet d'arrêté réglementant l'accostage et le mouillage en RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_del_bur_2022_12
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti d'une réserve sur le projet d'AOT pour l'installation de deux corps-morts écologiques dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin	PNMBA_del_bur_2022_13
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de recommandations sur les 7 projets d'AOT pour l'installation de « points glisse » sur la plage de la Salie	PNMBA_del_bur_2022_14
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et d'une recommandation sur le projet d'AOT pour l'installation d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord.	PNMBA_del_bur_2022_15
Délibération	Avis favorable à l'unanimité assorti de réserves et de recommandations sur le projet d'AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage de la Salie Nord	PNMBA_del_bur_2022_16
Délibération	Avis favorable à l'unanimité sur le projet d'AMI pour des projets de sensibilisation des scolaires « Vivre et comprendre le Bassin d' Arcachon, de la lagune à l'océan »	PNMBA_del_bur_2022_17